

DECISION
portant délégation de signature
DG DS 023-2025

La Directrice Générale,

Vu le Code de la santé publique, et notamment ses articles L6143-7, D6143-33 à 35 et R6143-38,
Vu le Code de la santé publique, et notamment son article L1232-1 relatif aux prélèvements d'organes et son article R1232-11 relatif aux demandes d'interrogation du Registre national automatisé des refus de prélèvement,
Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles R2213-7 à 14 relatifs au transport de corps avant mise en bière,
Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015, relative aux marchés publics,
Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière,
Vu la loi n° 2011-803 du 5 juillet 2011 modifiée, relative aux droits et à la protection des personnes faisant l'objet de soins psychiatriques et aux modalités de leur prise en charge,
Vu la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé,
Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012, relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,
Vu le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016, relatif aux marchés publics,
Vu le décret de Monsieur le Président de la République, en date du 28 août 2023, nommant Madame Floriane RIVIERE, Directrice générale du CHRU de Tours, à compter du 1er septembre 2023,
Vu la décision de Madame la Directrice Générale du CHRU de Tours en date du 15 février 2011 nommant Monsieur Nicolas LIRON en qualité d'attaché d'administration hospitalière au Centre Hospitalier Régional et Universitaire de Tours,

DÉCIDE

Article 1^{er} : Monsieur Nicolas LIRON, attaché d'administration hospitalière affecté à la direction des Ressources humaines et des Écoles du Centre Hospitalier Régional et Universitaire de Tours, reçoit délégation de signature au nom de la Directrice générale, pour :

- Les documents relatifs à la paie du personnel non médical,
- Les actes de gestion administrative courante de la direction des Ressources humaines et des Écoles,
- Tous les actes de gestion du personnel relevant du statut général de la fonction publique hospitalière, y compris les assignations au travail, à l'exception :
 - Des décisions d'ordre disciplinaire,
 - Des ordres de mission du personnel de direction,
 - Des autorisations d'absence et de congé du personnel de direction.
- Les actes de gestion relatifs à la formation et aux déplacements des professionnels médicaux et non médicaux.

Article 2 : La présente décision sera notifiée au Trésorier Principal du Centre Hospitalier Régional et Universitaire de Tours, et publiée au Recueil des actes administratifs de la préfecture d'Indre-et-Loire en application des articles D6143-35 et R6143-38 du Code de la santé publique.

Tours, le 10 juin 2025

La Directrice Générale,

Floriane RIVIÈRE

